

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
DE LA DEROCADÉ
82200 MOISSAC

DATE DE L'ENQUETE : du 31 mars 2026 à 09 h 00 au 14 avril 2026 à 17 h 00

Sommaire

1. OBJET DE L'ENQUETE	3
2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES	3
3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	4
a) DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS	4
b) ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
c) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	4
d) DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
e) CLOTURE DE L'ENQUETE	5
4. LOCALISATION DU PROJET	6
a) SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
b) SITUATION CADASTRALE	7
5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT	7
a) PRECONISATIONS HYDROLOGIQUES	7
b) DESCRIPTIF DU PROJET	8
c) PLANS	9
d) DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS	10
ANNEXES	11
1) PLAN DU CIMETIERE EXISTANT	
2) PLAN DE MASSE PROJET ECHELLE 1/300	
3) PLAN DE MASSE PROJET ECHELLE 1/250	
4) DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS	
5) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19 du 12 juin 2025	
6) RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE	
7) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE du 02 juillet 2025	
8) DECISION DE DISPENSE CAS PAR CAS DU 18.12.2025	
9) REGLEMENT ZONES U 20240305	
10) ANNEXE 1 – SOLINGEO – COMPTE RENDU DE MISSION	
11) NPHE LA DEROCADÉ - ETEN	

La commune de Moissac est située dans le département du Tarn-et-Garonne, à proximité de la ville de Montauban.

Depuis 2023, la commune enregistre en moyenne 150 décès par an (acte de décès et transcriptions de décès). Le nombre d'inhumations au sein du cimetière est 120 par an en moyenne.

1. OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Moissac dispose de 09 cimetières. Le cimetière faisant objet de cette enquête est le cimetière de la Dérocade, dont l'entrée principale se situe avenue du Chasselas. Le cimetière est divisé en 14 sections.

Actuellement, le cimetière de la Dérocade dispose de 17 emplacements libres (concessions), 10 emplacements en terre pleine, ainsi que de 18 cases (grandes) de columbarium libres.

Le nombre d'achats de concessions est globalement stable depuis 2023.

ANNEE	CASES DE COLUMBARIUM	CONCESSIONS DE TERRAINS	TOTAL
2023	9	26	35
2024	8	28	36
2025	5	26	31
TOTAL	22	80	102

Selon ces prévisions, la commune ne sera pas en mesure de faire face aux demandes des prochaines années.

Face à cette situation, la mairie a souhaité réaliser les éléments suivants :

- Lancer une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon (prévue en 2026)
- Agrandir le cimetière en utilisant un terrain communal jouxtant celui-ci

2. LA PROCEDURE D'EXTENSION DES CIMETIERES

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ainsi par délibération n° 19 du 12 juin 2025, le Conseil Municipal de Moissac a autorisé le projet d'extension du cimetière de la Dérocade.

Par ailleurs, le même article prévoit que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Une habitation se trouvant à moins de 35 mètres du terrain destiné à l'extension, l'autorisation doit être prise par le Préfet de Tarn-et-Garonne.

3. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 et suivants, articles R123-1 et suivants).

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations recueillis en cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Les modalités de l'enquête publique sont les suivantes :

a) Désignation des commissaires-enquêteurs

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse n° E25000107/31 en date du 02 juillet 2025, M. Gildas GENDRAS a été désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique, et M. Philippe TERRIEUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur responsable de l'enquête publique est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

b) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'Arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est de la responsabilité du maire de Moissac.

Cet arrêté fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise les points suivants :

- L'objet de l'enquête,
- Sa durée et les dates d'ouverture et de clôture
- Le nom du commissaire enquêteur désigné
- Les dates des permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie de Moissac ;
- La possibilité pour le public de présenter ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Moissac ou par courrier adressé en mairie à l'intention du commissaire enquêteur

c) Avis d'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales.

L'avis est également affiché en mairie de Moissac et sur les sites d'affichage municipaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. L'affichage dans les mêmes conditions de cet avis sur panneaux jaune fluo à caractères noirs au format A2 est de la responsabilité du porteur de projet

Cet affichage sera effectif et vérifié pendant toute la durée de l'enquête.

d) Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut :

- Solliciter et recevoir toute information complémentaire et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, les annexer au dossier d'enquête
- Solliciter la visite des lieux concernés,
- Entendre toute personne concernée par le projet,
- Convoquer toute personne dont il juge l'audition utile,
- Organiser une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

e) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont mis à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

Dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au Maire les observations consignées dans un procès-verbal et l'invite à produire un mémoire en réponse sous quinzaine.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve, ou défavorables au projet.

4. LOCALISATION DU PROJET

a) Situation géographique



Figure 1 : Localisation du cimetière sur photographie aérienne

b) Situation cadastrale

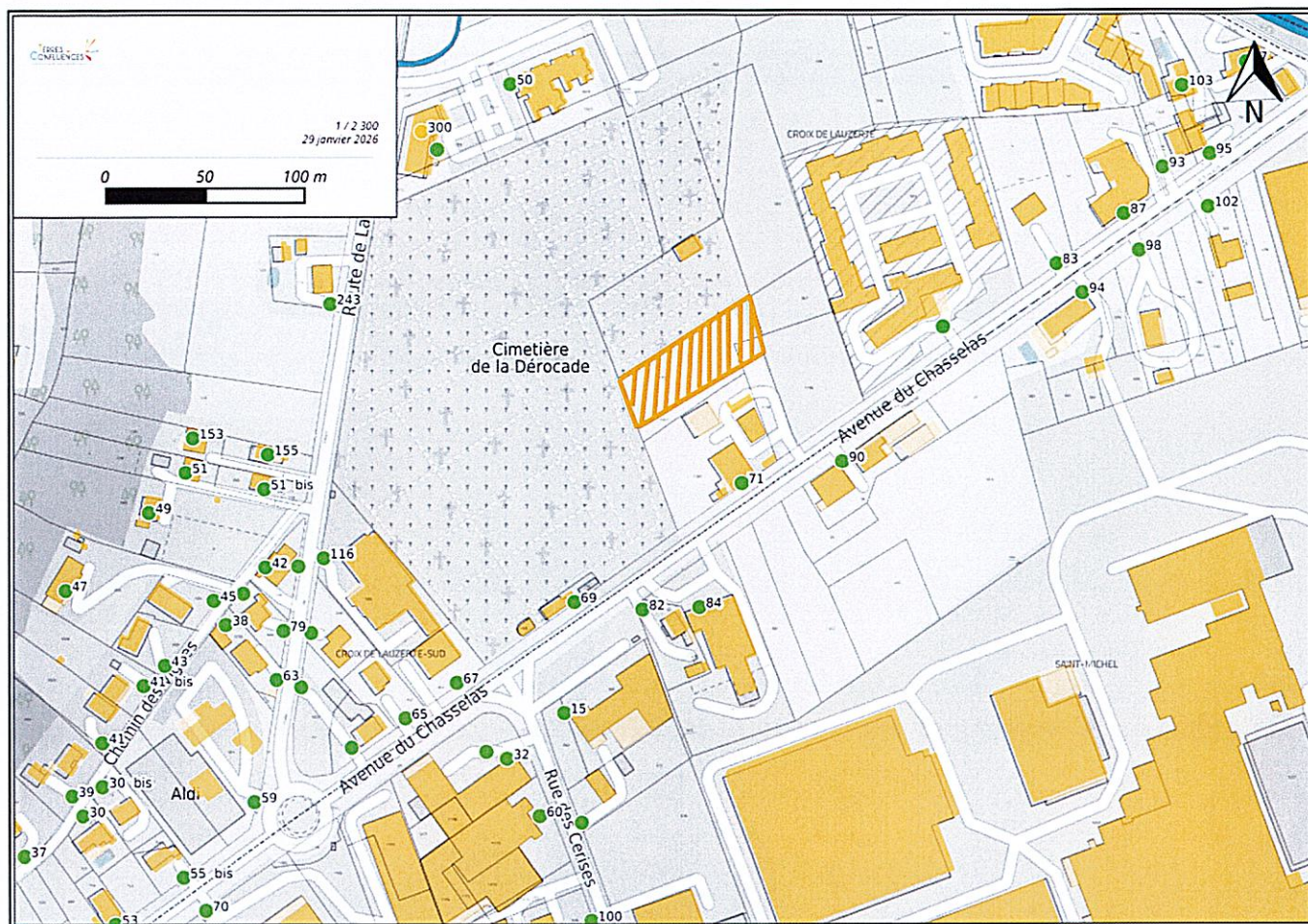


Figure 2 : Localisation du projet d'extension
(parcelles : DM 1199 et 1202)

Le projet d'extension, d'une superficie de 2090 m², concerne la parcelle section DM 1199 et section DM1202.

5. ESQUISSE DU PLAN D'AMENAGEMENT

a) Préconisations hydrogéologiques

Le plan d'aménagement présenté par la commune de Moissac prend en considération l'avis émis le cabinet ETEN ENVIRONNEMENT, cabinet d'hydrogéologie compétent sur le sujet.

Dans son rapport, le cabinet formule les préconisations suivantes

- La mise en place de tranchées drainantes dans les allées principales
- Réalisation d'une noue plantée à l'Est de la parcelle (point le plus bas)

b) Descriptif du projet

Un projet qui allie **fonctionnalité, écologie et esthétique** :

- **Circulations douces et perméables** pour un usage mixte respectueux de l'environnement.
- **Végétalisation généreuse** pour l'ombre, le rythme et l'intimité.
- **Équipements discrets et intégrés** pour le confort des visiteurs.
- **Gestion durable des eaux** et création d'écrans naturels.
- **Murs et clôtures** pour une partition harmonieuse de l'espace.
- Une **mixité des typologies de sépultures**, reflétant l'évolution des pratiques funéraires.

Ce parti pris paysager et technique vise à créer un **cimetière à la fois pratique, écologique et propice au recueillement**.

1. Équipements funéraires : Mixité et adaptation

- **Colombariums** : Intégrés sous la canopée des arbres, ils s'insèrent discrètement dans le paysage, en harmonie avec les zones de recueillement.
- **Cavernes** : Niches murales ou logettes, adaptées aux pratiques contemporaines, permettant une diversité de choix pour les familles.
- **Caveaux** : Proposés en différentes dimensions, pour répondre à la variété des besoins et des traditions.

2. Revêtements et circulations : Mixité et perméabilité

- **Revêtements perméables** : Privilégier des matériaux drainants (gravier stabilisé, pavés alvéolés) pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- **Allées enherbées** : Intégrer des bandes végétalisées ou des dalles alvéolées engazonnées pour les circulations douces, compatibles avec un usage mixte (véhicules et piétons).

3. Végétalisation : Rythme, ombre et intimité

- **Massifs plantés** : Disposer des massifs arbustifs pour structurer les allées, marquer les entrées et créer des repères visuels.
- **Arbres d'ombrage** : Planter des arbres à port étalé près des bancs pour offrir des zones de repos ombragées, propices au recueillement.
- **Écran végétal** : Utiliser des arbres de hautes tiges en bordure du bassin de rétention pour former une barrière visuelle et sonore avec la future OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

4. Équipements intégrés : Eau et tri

- **Points d'eau** : Installer des bornes d'eau potables, discrètement intégrées dans les massifs ou les zones de passage.
- **Tri sélectif** : Prévoir des poubelles de tri (plastique, déchets organiques) en matériaux durables, harmonisés avec le mobilier urbain et les végétaux.

5. Gestion des eaux pluviales : Bassin de rétention planté

- **Bassin paysager** : Créer un bassin de rétention végétalisé, avec des arbres de hautes tiges, pour gérer les eaux de pluie et renforcer la biodiversité.

- **Fonction écologique** : Limiter les risques d'inondation, filtrer les polluants, et offrir un espace naturel apaisant.
- **Fonction visuelle** : Servir d'écran avec l'extérieur, tout en s'intégrant harmonieusement au paysage.

6. Murs et clôtures : Partition et intimité

- **Murs d'enceinte** : Maintenir et reconstruire les clôtures existantes pour délimiter l'espace, créer des écrans visuels et sonores avec l'extérieur, et structurer le cimetière à échelle humaine.
- **Cavernes en pieds de mur** : Optimiser les linéaires de murs en intégrant des cavurnes (niches ou logettes) pour des plantations ou des éléments décoratifs, renforçant le lien entre minéral et végétal.
- **Objectif** : Préserver l'intimité des lieux, tout en jouant sur les perspectives et les ambiances.

c) Plans

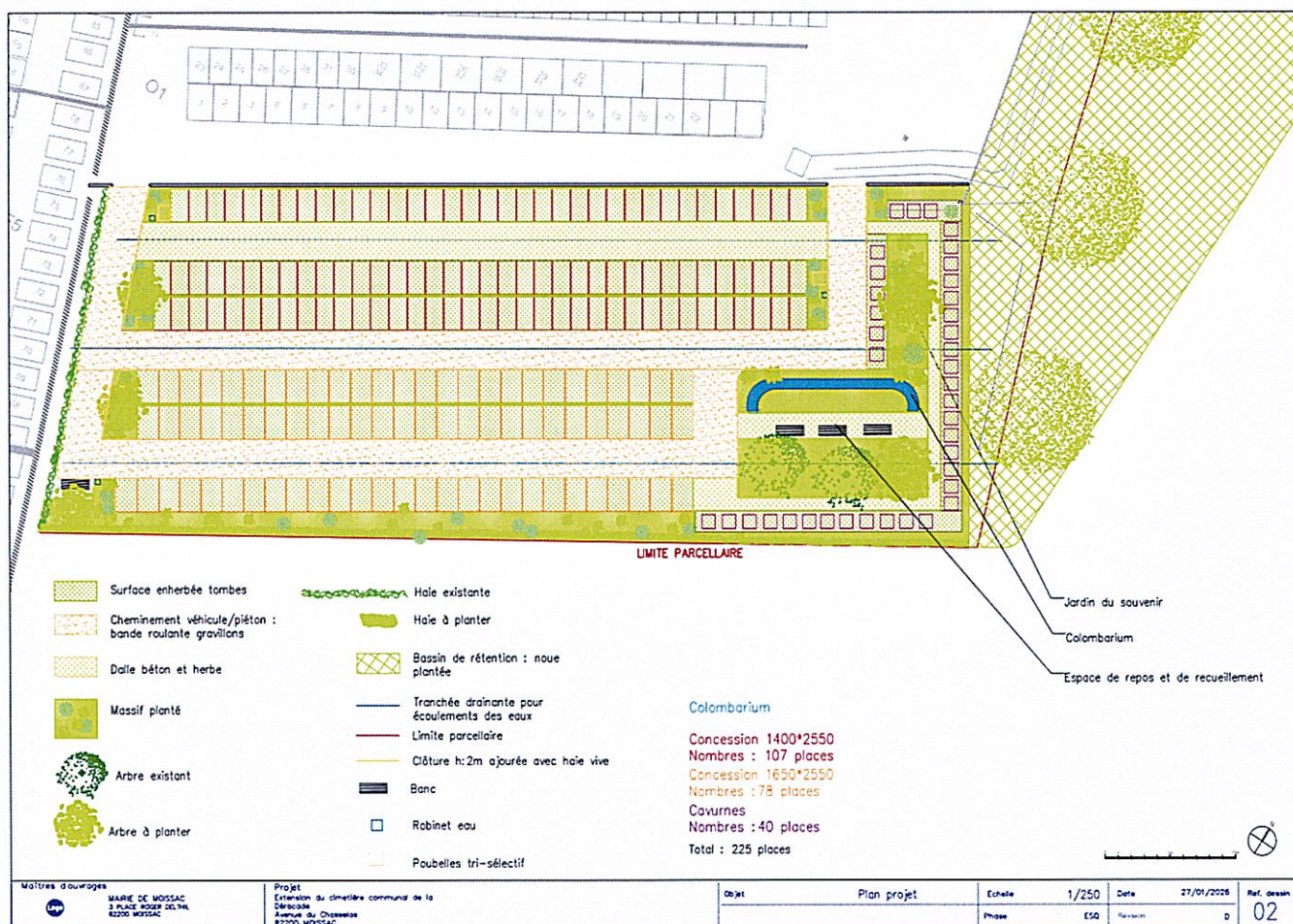


Figure 3 : Plan d'aménagement

Descriptif des aménagements



Prévoir des revêtements perméables et allées enherbées, prévus pour un usage mixte véhicules-piétons.



Points eau et tr. soleil/af. intégrés à l'aménagement paysager, implantés sur les zones de passage des visiteurs



Bassin de rétention planté avec arbres de hautes tiges = création d'un écran avec la future OAP.



Plantation de massif pour rythmer et identifier les allées. Les végétaux appartiennent de l'ombre pour se recueillir sur un banc.



Optimisation des linéaires de murs : cavurnes en pieds de mur sol.

Mainten et (re)construction de murs d'enceinte = écrans visuel et sonore avec l'extérieur, élément de partition intérieur (cimetière à échelle humaine).



Jardin de souvenir, plantés et positionnés à la frange avec les zones d'habitation, dont future OAP = espaces paysagés à usage de transition visuelle avec le cimetière.



Zone de recueillement à l'ombre des arbres existants avec des columbariums.

Mixité des typologies de sépultures, conforme à l'évolution des pratiques : cavurnes, columbarium et caveaux de différentes dimensions.

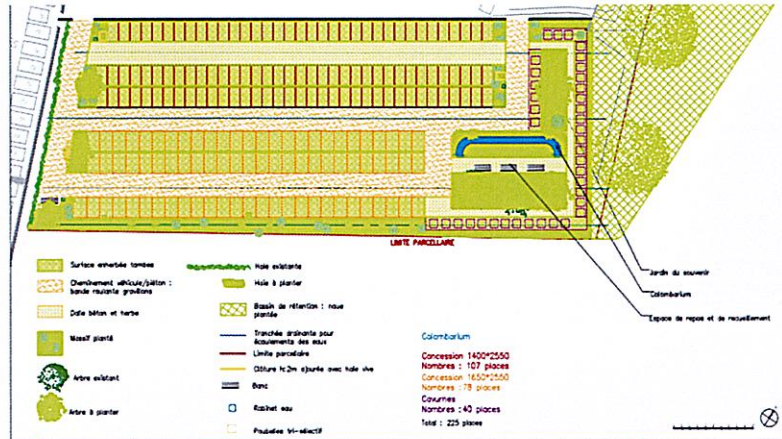


Figure 4 : Descriptif des aménagements

ANNEXES

- 1) PLAN DU CIMETIERE EXISTANT
- 2) PLAN DE MASSE PROJET ECHELLE 1/300
- 3) PLAN DE MASSE PROJET ECHELLE 1/250
- 4) DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS
- 5) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19 du 12 juin 2025
- 6) RAPPORT HYDROGEOLOGIQUE
- 7) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE du 02 juillet 2025
- 8) DECISION DE DISPENSE CAS PAR CAS DU 18.12.2025
- 9) REGLEMENT ZONES U 20240305
- 10) ANNEXE 1 – SOLINGEO – COMPTE RENDU DE MISSION
- 11) NPHE LA DEROCADE - ETEN